

2025

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL POUR UNE
ACTIVITE ECONOMIQUE ET
DE LOISIRS SUR LA
MAINE A ANGERS

QUAI MONGE ET QUAI TABARLY

**PIÈCE N° 2
FICHE DESCRIPTIVE**

1. CONTEXTE ET LIEU D'IMPLANTATION : LE QUAI MONGE et TABARLY

Dans le cadre du projet Rives Vivantes visant à renouer des liens entre la ville d'Angers et sa rivière, la Société Publique Locale ALTER SERVICES s'est vu confier début 2024 par son actionnaire la Ville d'Angers un contrat de gestion de la Maine avec comme un des objectifs la mise en place d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** visant à développer des activités sur la Maine, respectueuses de l'environnement et de nature à faciliter la découverte de la rivière et des sites historiques et naturels qui la bordent : le Château d'Angers, la Doutre, la Tour des Anglais, l'île saint Aubin, etc

L'objet du présent AMI a pour objectif la mise en place opérationnelle d'activités au printemps 2025. La durée des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial (COT) sont négociables selon la nature des investissements. Les candidats devront nous faire une proposition de durée. Les activités sont envisagées du 15 avril au 15 octobre de chaque année. Les installations et amarrages sont à la charge du porteur de projet et doivent pouvoir subir ou être démonté rapidement en cas de crue.

L'activité proposée doit absolument être sur l'eau et mettre en valeur la Maine. L'activité peut être Fluviales, loisirs nautiques, touristiques ... Nous serons à l'écoute de tous projets même ceux pas encore inventés ou envisagés.

Le respect de l'environnement, de la nature, de la biodiversité et des riverains seront fortement prises en compte.

Les lieux :

Le quai Monge : un linéaire de 400 mètres pour implanter 5 projets maximum.

Le quai Tabarly : Un linéaire de 110 mètres pour implanter 2 projets maximum





Figure 1 : Quai Monge

Le Quai Monge s'inscrit dans une dynamique plus globale de retour vers la rivière avec : la promenade

Jean-Turc, l'esplanade Cœur de Maine et le tramway, les halles gourmandes et le Mail de la Poissonnerie.

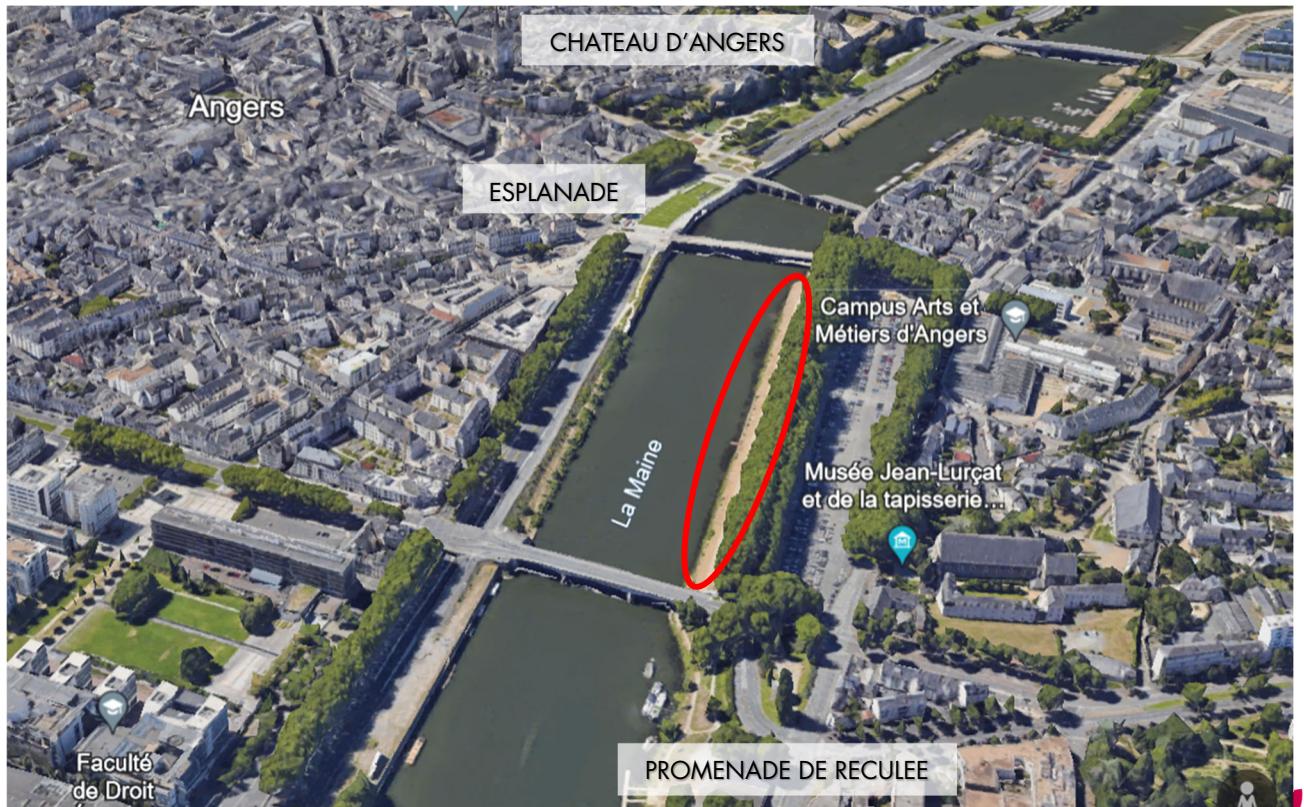


Figure 2 : Plan de localisation du Quai Monge



1. Les conditions techniques :

- Les installations et équipements nécessaires à l'activité devront être facilement démontables afin de respecter le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (démontable en moins de 24h).
- L'accès au site sera strictement limité aux véhicules nécessaires à la mise en place des installations. Aucun stationnement automobile ne sera autorisé sur le quai.
- La cale de mise à l'eau située en aval du quai Monge devra rester accessible à tout public et particulièrement aux services de secours et d'incendie.
- ALTER Services s'assurera de la conformité des installations proposées avec les souhaits de la Ville d'Angers et, si nécessaire, de l'Architecte des Bâtiments de France et de tout service de l'Etat.
- Le porteur de projet devra intégrer dans sa proposition les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de son activité. Ces équipements techniques seront sous sa responsabilité et surveillance. Une assurance devra être souscrite par le porteur de projet pour sécuriser son activité.
- Le porteur de projet devra préparer son offre en considérant l'absence de réseaux divers sur le Quai Monge et Tabarly
- ALTER Services pourra faire une demande de raccordement électrique à la ville d'Angers depuis la place La Rochefoucauld pour le quai Monge. L'abonnement sera à sa charge du porteur de projet.
- Un état des lieux avant et après la réalisation de ses activités devra être réalisé entre le porteur de projet et Alter Services ; Le porteur de projet est responsable de la propreté du quai et sa remise en état à la fin de son activité.

